

DECISION DU PRESIDENT

Attribution marché travaux de voiries et de ruissellements

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L5211-1, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, L.2125-1, R.2123-1, R.2162-1 à 6, R.2162-13 à R.2162-14 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°146-2020 en date du 23 novembre 2020, rendue exécutoire le 27 novembre 2020, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la procédure de commande publique pour le marché « travaux de voiries et de ruissellement » lancée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec une date limite de remise des offres fixée au 03 février 2022,

CONSIDERANT que 8 offres, réparties sur les 5 lots de la consultation, ont été reçues dans les délais,

SACHANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 40 point pour le prix des prestations et 60 points sur la valeur technique,

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

Lot 1 – travaux de réfection de voiries :

1. LE FOLL avec 90.63 points
2. EIFFAGE avec 86.56 points
3. VIAFRANCE avec 80.27 points
4. COLAS Ile de France avec 77.24 points

Lot 2 – exécution des enduits superficiels d'usures sur voiries :

1. COLAS France avec 91.25 points
2. VIAFRANCE avec 85.68 points

Lot 3 – travaux de revêtements en matériaux bitumineux coulés à froid et matériaux bitumineux environnementaux :

1. COLAS Ile de France avec 91.25 points
2. LE FOLL avec 71.95 points

Lot 4 – prestations de signalisation horizontales :

1. LA SIGNALISATION ROUTIERE avec 100 points
2. LE FOLL avec 65.84 points

Lot 5 – prestations de fauchage :

1. SOLUTION ENVIRONNEMENT 76 avec 74.26 points
2. TOUFFLET avec 66.25 points

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220303-26-AU
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception en préfecture : 07/03/2022

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de « travaux de voiries et de ruissellement » sous la forme d'un accord-cadre de la manière suivante :

Lot	Attributaire	Montant minimum de l'accord-cadre par an	Montant maximum de l'accord-cadre par an
Lot 1 – travaux de réfection de voiries	LE FOLL 109 rue des Douves 27500 CORNEVILLE SUR RISLE	10 000 €	400 000 €
Lot 2 – exécution des enduits superficiels d'usures sur voiries	COLAS France 2 rue du général Leclerc 76 960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	10 000 €	120 000 €
Lot 3 – travaux de revêtements en matériaux bitumineux coulés à froid et matériaux bitumineux environnementaux :	COLAS Val de Reuil Parc Industriel d'Incarville 27 100 VAL DE REUIL	10 000 €	250 000 €
Lot 4 – prestations de signalisation horizontales :	LA SIGNALISATION ROUTIERE ZAC du Bois des Communes 594 rue du Luxembourg 27 000 EVREUX	10 000 €	30 000 €
Lot 5 – prestations de fauchage	SOLUTION ENVIRONNEMENT 9 rue de la couture 27 500 SAINT MARDS DE BLACARVILLE	5 000 €	20 000 €

Article 2 : L'accord cadre débute à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022. Il est reconductible 3 fois par période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié aux sociétés titulaires du marché.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 03 mars 2022



Le Président

Michel LEROUX